



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2019/282/URG/E

ARRETE PREFECTORAL

LEVANT LA RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COMMUNE DE PEYNIER

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES – DU- RHONE,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le niveau « sécurité attentat » du plan Vigipirate

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Peynier,

CONSIDERANT que les prélèvements effectués en sortie du réservoir de la Blaque le 7 octobre 2019 dont les résultats sont intervenus le 8 octobre 2019 permettent de garantir l'innocuité de l'eau potable,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Peynier est abrogé.

Article 2 : L'eau distribuée par le réseau d'adduction publique de la commune de Peynier peut être à nouveau utilisée pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments) et le brossage des dents.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le maire de Peynier, Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 08 OCT. 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT